



PROCEDURE SPECIFIQUE

L'entretien des stands de tir fermés

		Tf
Autorité rédactionnelle	MRC&I-I	9-2400-3169
Organisme approbateur	MRC&I-I	9-2400-4695
Organisme éditeur	MR-Mgt/G1	9-2400-3511

Etat des Editions / Révisions			
Edition	Révision	Date	Raison / Remarque
001	000	01 Dec 05	Document de base - cette directive remplace en partie le Règlement G189 relatif à l'entretien des stands de tir couverts et fermés.
001	001	-----	Cette révision remplace l'édition du 02 mai 2006
Révision périodique : 24 m			
Nombre total de pages : 10 Nombre total d'annexes : 00			

Groupe cible de la directive						
Niv	Nr MOS	Qualification	AND/OR	Org	Fonction	Connaissance
1	-	-	AND	All Defense	Chef de Corps	NEED
1	-	-	AND	SIPPT	Conseiller de prévention	NEED
2	-	-	AND	SLPPT	Conseiller de prévention	NEED
3	-	-	AND	Unités	Assistant de prévention	NEED
1	-	-	AND	DGMR	GestMat	NEED
2	-	-	AND	DGMR	GestMat	NEED
1	-	-	AND	TSS	-	NEED
1	-	-	AND	O&T	-	NEED
1	-	-	AND	LC	-	NEED
1	-	-	AND	AC	-	NEED
1	-	-	AND	MC	-	NEED
Domaine d'application : quand et où est-ce applicable ?						
Liste de mots clefs : Stand de tir;entretien;sécurité						
Cette directive est applicable en Temps de Paix						
Date effective d'application : -----						

0. TABLE DES MATIERES

0.	Table des matières	3
1.	Généralités	4
a.	But	4
b.	Structure arborescente	4
(1)	Directive(s) directement supérieure(s)	4
(2)	Directive(s) directement inférieure(s)	4
c.	Références	4
2.	Définition des stands de tir fermés	5
3.	Responsabilités	5
a.	Chef de Corps	5
b.	Gestionnaire + personnel d'entretien du stand de tir	5
c.	DGMR C&I - I	5
(1)	Appui Inter-Qu (2Ech)	5
(2)	Gestionnaire de Matériel des stands de tir (DGMR C&I-I/D/O)	5
(3)	DGMR C&I - I/S/T	6
(4)	DGMR C&I - I/S/E	6
d.	DGMR Sys	6
e.	DGMR-Mgt/R/Mun	6
f.	Conseiller de prévention local	6
g.	Commandement de la Province	7
4.	Entretien du collecteur de balles	7
a.	Entretien préventif	7
(1)	But	7
(2)	Fréquence	7
(3)	Restes de projectiles	8
(4)	Pente de la butte réceptacle	8
b.	Entretien correctif	8
5.	Entretien du système de ventilation	8
a.	But	8
b.	Description	9
c.	Entretien des filtres	9
(1)	Procédures	9
(2)	Crédits prévus	9
6.	Entretien du sol	9
a.	But	9
b.	Ramassage des douilles	9
c.	Entretien du sol lavable	10
(1)	Lavage à l'eau	10
(2)	Utilisation des aspirateurs anti-déflagrant	10
7.	Divers	10
a.	Examen médical	10

1. GENERALITES

a. But

Définition des procédures spécifiques dans le cadre de l'entretien des stands de tir fermés.

Remplacement du Règlement G189 relatif à l'entretien des stands de tir fermés.

b. Structure arborescente

(1) Directive(s) directement supérieure(s)

DGMR-APG-PRPER-POEM-001 : La maîtrise des risques pendant le cycle de vie des munitions et des matières explosives

DGMR- SPS-PRTIR-POEX-005 : Homologation gestion des risques et évaluation de sécurité contrôle des stands de tir de garnison

(2) Directive(s) directement inférieure(s)

Nihil

c. Références

(1) Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Loi sur le bien-être)

(2) Règlement général pour la protection du travail (RGPT), édition du 28/09/2004

(3) VLAREM II

(4) DGMR-SPS-PRTIR-POEX-011 : rédaction des OP des stands de tir

(5) DGMR-SPS-DSINFR-ISSR-002 : entretien du Domaine Mil et de l'Infrastructure : organisation et processus

(6) Note permanente n°DSL-201102905 de la Police fédérale du 27/01/2011

2. DEFINITION DES STANDS DE TIR FERMES

On entend par stand de tir fermé toute installation de tir établie au sein d'un bâtiment fixe.

Ces stands relèvent toujours de la responsabilité du Chef de Corps de l'unité dirigeante.

Une liste des stands de tir concernés se trouve en Ann A de la Dir DGMR-SPS-PRTIR-POEX-005.

3. RESPONSABILITES

a. Chef de Corps

Le Chef de Corps est le supérieur du gestionnaire et du personnel d'entretien du stand de tir fermé.

b. Gestionnaire + personnel d'entretien du stand de tir

Le Chef de Corps de l'unité dirigeante désignera toujours un gestionnaire ainsi qu'une ou plusieurs personnes qui seront notamment responsables des activités d'entretien des stands de tir fermés, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un entretien ordinaire effectué par l'utilisateur.

c. DGMR C&I - I

(1) Appui territorial Inter-Quartier (2Ech)

En ce qui concerne les réparations et certaines activités d'entretien (par ex. remplacement des panneaux de protection en bois, remplacement des ampoules, travaux d'électricité, ...), le gestionnaire du stand de tir respectera les procédures Infra en passant par son 1Ech qui établira une demande de travail (WFLOG) en ILIAS à l'attention du 2Ech (voir DGMR-SPS-DSINFR-ISSR-002).

Le 2Ech traitera la demande, assurera le suivi et contactera le gestionnaire de matériel si nécessaire.

(2) Gestionnaire de Matériel des stands de tir (DGMR C&I-I/D/O)

Il se base sur l'Ann A de la Dir DGMR-SPS-PRTIR-POEX-005 pour déterminer l'entretien de l'infrastructure de son domaine de compétence.

Il est responsable de coordonner l'entretien avec les autres gestionnaires de matériel pour les matières suivantes : le bâtiment, les bardages, le sable de la butte, remplacement des filtres, la ventilation, le revêtement du sol,...

(3) DGMR C&I - I/S/T

Le contrat pour commander les filtres fait partie de son domaine de compétence.

(4) DGMR C&I - I/S/E

L'évacuation des déchets de tamisage, l'évacuation du sable « contaminé » des buttes réceptacles, l'évacuation des filtres « contaminés » et l'évacuation des déchets de l'aspirateur peuvent se faire sur ses contrats.

d. DGMR Sys

Cette SPS ne traite que l'entretien Infra des stands de tirs fermés. A toutes fins utiles voici les gestionnaires de matériel qui gèrent du matériel se trouvant dans les stands de tirs.

(1) DGMR Sys - S/U/O est le gestionnaire de matériel des aspirateurs anti-déflagrant.

(2) DGMR Sys - S/E/S est le gestionnaire de matériel des cibles.

e. DGMR-Mgt/R/Mun

DGMR-Mgt/R/Mun est responsable du contrôle technique des stands de tir fermés par le biais d'une inspection annuelle. Dans le cadre de ces inspections, sont présents au minimum, le gestionnaire du stand, un représentant du 2Ech, un représentant du Commandement de la Province (Comdt Prov) et le conseiller de prévention local.

Les inspections des stands dont le sable est susceptible d'être remplacé se dérouleront systématiquement au cours du premier semestre. A l'issue de chaque inspection, un rapport d'inspection est rédigé, lequel stipule entre autre les réparations requises et les remarques relatives à l'entretien du stand de tir.

f. Conseiller de prévention local

Le conseiller de prévention local réalise une analyse des risques par le biais d'un Inventaire et d'une Evaluation des Risques (RIE) auxquels les membres du personnel, employés dans le stand de tir, sont exposés et conseille le Chef de Corps en vue d'exclure ou de limiter ces risques.

Accompagné du médecin du travail et des membres du Comité de Concertation de Base (CCB), le conseiller de prévention inspecte le stand au minimum une fois par an (dans le cadre du contrôle légal) afin de s'informer de la situation et des changements éventuels survenus par rapport au RIE initial ou à la précédente visite. Il formule au besoin de nouvelles recommandations au Chef de Corps.

g. Commandement de la Province

Le Comdt Prov est responsable du contrôle des utilisateurs.

Leurs responsabilités sont exposées en détail sous la directive DGMR-SPS-PRITIR-POEX-005.

4. ENTRETIEN DU COLLECTEUR DE BALLES

a. Entretien préventif

(1) But

L'entretien préventif permet d'accroître la sécurité physique des utilisateurs puisqu'il réduit le risque de « backslash ». Cet aspect est particulièrement important en cas de tirs à très courte distance.

Un entretien préventif approprié augmente également la durée de vie du collecteur de balles : le sable de réception devra être remplacé moins vite, ce qui se traduit par la diminution des frais d'entretien du stand de tir.

(2) Fréquence

Toutes les 20.000 cartouches (pour l'ensemble du stand et ce, dans le cadre de la consommation tant civile que militaire), le sable est tamisé localement :

- Le sable est tamisé derrière les cibles sur une superficie d'**1mx1m** et une profondeur d'**1m**.
- Responsabilité + exécution : gestionnaire + personnel d'entretien du stand de tir
- Précautions à prendre :
 - (a) Pour le tamisage, le sable sera humidifié afin d'empêcher la formation de poussière.
 - (b) Au cours de cette opération, on veillera à assurer une ventilation maximale du stand de tir.
 - (c) Au cours de cette opération, les membres du personnel d'entretien auront l'obligation de porter les EPI (Equipements de Protection Individuelle) prévus. Ceux-ci doivent être mis à leur disposition par le Chef de Corps. Les EPI sont disponibles dans la chaîne logistique :
 - masque antipoussière de type P3 (NSN 4240 99 156 3608 ou 4240 25 147 6759)
 - combinaison antipoussière de type P5 (NSN 8405 70 602 0242 (XL) ou 8405 70 602 0243 (XXL))
 - gants jetables

(3) Restes de projectiles

Le résultat du tamisage (résidus de balles) ainsi que les EPI utilisés doivent être évacués via un conteneur hermétique, spécialement affecté au stockage et à l'évacuation des déchets industriels (revêtu des mentions et des symboles de danger réglementaires) et dont le volume correspond au volume estimé des résidus issus du tamisage. Ce conteneur sera installé à proximité du stand de tir.

A la demande du gestionnaire concerné, l'appui Inter-Qu (2Ech) correspondant prendra les mesures requises en vue de l'installation d'un conteneur de ce type et en vue d'organiser un enlèvement périodique des résidus du tamisage (par le biais des contrats « Enlèvement, stockage, destruction et traitement des déchets industriels » de DGMR C&I-I/S/E).

(4) Pente de la butte réceptacle

A l'issue du tamisage, la dénivellation est mise aux normes (pente de $2/3$) avec du sable ne se trouvant pas directement derrière l'une des cibles. Elle sera complétée le cas échéant.

Le sable résiduel au terme du tamisage sera déversé entre les cibles.

b. Entretien correctif

- (1) L'entretien correctif consiste au remplacement du sable de la butte réceptacle.
- (2) Au cours de l'inspection annuelle effectuée par DGMR-Mgt/R/Mun, on détermine si le sable de réception doit être remplacé.
- (3) Les inspections des stands dont le sable de réception est susceptible d'être remplacé se dérouleront au cours du premier semestre de l'année X. Si le sable de réception doit être remplacé, un poste doit être programmé par le gestionnaire de matériel concerné (DGMR C&I-I/S/E) pour exécution au cours de l'année X+1 par une entreprise civile spécialisée et agréée, en concertation avec le conseiller de prévention local.
- (4) Dans le cadre du remplacement du sable, on doit veiller à ce que le sable soit suffisamment gros afin d'empêcher la formation de poussière dans la mesure du possible. Le type de sable à utiliser est déterminé par DGMR-Mgt/R/Mun.

5. ENTRETIEN DU SYSTEME DE VENTILATION

a. But

Le système de ventilation (pulsion et extraction) a pour but de créer un remplacement de l'air par mouvement de flux. L'air rejeté sera filtré des résidus venant des tirs.

b. Description

Le système de filtres du groupe d'extraction est composé de 2 filtres ATEX accessibles par une porte charnière:

- Filtre 1 : ATEX zone 21 et classe de température T4
Opacimétrie - 50%
Classe F5
- Filtre 2 : ATEX
Opacimétrie - 95%
Classe F8

c. Entretien des filtres**(1) Procédures**

Les filtres doivent faire l'objet d'un nettoyage et/ou d'un remplacement périodique conformément aux exigences du fabricant, en tenant compte du fait que les filtres doivent être considérés comme des déchets industriels dangereux, en vertu de quoi les membres du personnel chargés de procéder au remplacement appliqueront les mesures de prévention requises.

Le 2Ech correspondant veillera à ce que l'entretien et le remplacement éventuel des filtres soit inclus dans le contrat d'exploitation et de garantie totale des installations techniques.

(2) Crédits prévus

DGMR C&I-I/S/T gère les crédits pour ce genre d'installation.

6. ENTRETIEN DU SOL**a. But**

Le lavage du sol permet d'évacuer les résidus qui pourraient occasionner une atmosphère déflagrante.

b. Ramassage des douilles

Afin d'éviter des accidents, les douilles seront ramassées régulièrement. Cela doit se faire manuellement et non à la brosse afin de ne pas soulever des poussières inutiles.

Les douilles sont évacuées selon les ordres permanents (OP) du stand.

c. Entretien du sol lavable

(1) Lavage à l'eau

Le lavage à l'eau du sol est prévu une fois par semaine.

(2) Utilisation des aspirateurs anti-déflagrant

(a) Les zones de tirs doivent être aspirées après chaque journée de tir par le personnel du stand. Le personnel doit porter les EPI adéquats.

(b) Le réservoir de l'aspirateur doit être vidé après chaque utilisation. Ces déchets doivent suivre la procédure des contrats « Enlèvement, stockage, destruction et traitement des déchets industriels » de DGMR C&I-I/S/E.

7. DIVERS

a. Examen médical

Le Chef de Corps délivrera au département local pour la prévention et la protection au travail ainsi qu'au médecin du travail une liste des membres du personnel employés sur les stands de tir.

Les conseillers de prévention et les médecins du travail détermineront, sur la base de leurs compétences et de leurs connaissances, les mesures, plus précisément les examens médicaux, qui doivent être prises et communiqueront celles-ci au Chef de Corps. Ce dernier entreprendra les actions requises et ordonnera l'exécution de contrôles.

Il incombe au médecin du travail d'opérer le suivi des résultats des examens.

Sur la base des résultats des examens effectués par les différents médecins du travail, le WB SIPPT-AMT opérera un suivi systématique.